



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-065

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DDTESPP 08 /**

8-2023-07-03-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP4994883410 (2 pages) Page 3

8-2023-07-03-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952911758 (2 pages) Page 6

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse /**

8-2023-04-20-00005 - ARRETE PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF A CHARLEVILLE MEZIERES (4 pages) Page 9

8-2023-04-20-00006 - ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT, D'INSERTION ET D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE A CHARLEVILLE MEZIERES (6 pages) Page 14

## **Préfecture 08 / DCAT**

8-2023-06-09-00003 - Arrêté n°2023-302 du 09 juin 2023 autorisant M. François DEHONDT, entomologiste et membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), à se rendre dans la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet pour y réaliser un inventaire des criquets du genre tetrax (4 pages) Page 21

## **Préfecture 08 / DCL**

8-2023-07-04-00001 - Arrêté n° 2023 / 352 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet (4 pages) Page 26

8-2023-07-04-00002 - Arrêté n° 2023 / 353 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (4 pages) Page 31

DDTESPP 08

8-2023-07-03-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°  
SAP4994883410

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP499483410**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme [ND], 1 rue la petite moncelle 08140 LA MONCELLE, le 03/07/23 ;

**Le préfet des Ardennes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes , le 03/07/23 par M. WARBURTON WILLY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 1 rue la petite moncelle 08140 LA MONCELLE et enregistré sous le N° SAP499483410 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 03/07/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur

  
Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2023-07-03-00001

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP952911758

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952911758**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 3 RUE ALEXANDRE HAZEAX 08310 MACHAULT, le 03/07/23 ;

**Le préfet des Ardennes**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes , le 03/07/23 par M. PARISOT Adrien en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 RUE ALEXANDRE HAZEAX 08310 MACHAULT et enregistré sous le N° SAP952911758 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 03/07/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur

  
Stéphane ROCHE



Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse

8-2023-04-20-00005

ARRETE PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE  
L'ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF A  
CHARLEVILLE MEZIERES



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif à  
Charleville-Mézières**

**LE PREFET**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-17 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 et D. 241-34 ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 portant extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 étendant l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 étendant l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 portant autorisation d'extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2010 autorisant l'extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu le procès-verbal du comité technique territorial du 22 septembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal du comité technique interrégional du 14 octobre 2022 ;

Considérant les propositions de restructuration transmises en septembre 2022 à Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, impliquant notamment la cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif à Charleville-Mézières ;

Considérant la validation de ces propositions par Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, notifiée par la convention d'orientation et de gestion 2023 ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité de procéder à la cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif à Charleville-Mézières ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne Ardennes ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

En application des articles L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles et D. 241-34 du code de la justice pénale des mineurs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 il est procédé à la cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif, sis 20 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières et composé de l'unité suivante :

- unité éducative d'hébergement collectif, sise 20 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières, d'une capacité de 12 places, garçons et filles, âgés de 13 ans révolus jusqu'à 18 ans et à titre exceptionnel des jeunes majeurs dans le cadre d'une mesure pénale, complétée d'une mission éducative d'hébergement diversifié, sise à la même adresse que susvisé, d'une capacité de 6 places, garçons et filles, âgés de 13 ans révolus jusqu'à 21 ans.

### **Article 2**

Conformément à l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient accueillis au sein de l'établissement de placement éducatif à Charleville-Mézières seront prises.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, la cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif à Charleville-Mézières donne lieu à l'abrogation concomitante, de l'autorisation délivrée prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **20 AVR. 2023**

Le préfet,



Alain BUCQUET



Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse

8-2023-04-20-00006

ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE  
TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT,  
D'INSERTION ET D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE A  
CHARLEVILLE MEZIERES



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement diversifié à Charleville-Mézières**

**LE PREFET DES ARDENNES**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PREFET DE LA MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9, D. 241-29 et D. 241-34 ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet des Ardennes - M. BUCQUET (Alain) ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne - M. PREVOST (Henri) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 portant extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 étendant l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant cessation partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 portant création, par regroupement d'unités, d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Charleville-Mézières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 portant extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2022 portant modification du service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Charleville-Mézières ;

- Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 portant autorisation d'extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant cessation partielle d'activité de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2010 autorisant l'extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Epernay ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant autorisation de création, par regroupement d'unités, d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Charleville-Mézières ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant modification de l'arrêté du 4 septembre 2018 autorisant la création, par regroupement d'unités, d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Charleville-Mézières ;
- Vu le procès-verbal du comité technique territorial du 22 septembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal du comité technique interrégional du 14 octobre 2022 ;

Considérant les propositions de restructuration transmises en septembre 2022 à Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, impliquant notamment la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement diversifié à Charleville-Mézières, à partir d'une unité préexistante, et de la création d'une unité éducative d'hébergement diversifié et d'une unité éducative d'activités de jour ;

Considérant la validation de ces propositions par Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, notifiée par la convention d'orientation et de gestion 2023 ;

Considérant au vu de ces éléments, la nécessité d'autoriser la création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement diversifié à Charleville-Mézières ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne Ardennes ;

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement diversifié, dénommé « STEMOI-HD de Charleville-Mézières » sis 20 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, le STEMOI-HD de Charleville-Mézières est constitué à titre dérogatoire et en application de l'article D.



241-29 du code de la justice pénale des mineurs, des trois unités éducatives suivantes :

- une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO de Charleville-Mézières », sise 20 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières ;
- une unité éducative d'hébergement diversifié territoriale dénommée « UEHD-T de Charleville-Mézières », sise 20 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières, d'une capacité de 24 jeunes, garçons et filles, âgés de 13 ans révolus jusqu'à 21 ans ; cette unité éducative a pour périmètre d'intervention les départements des Ardennes et de la Marne ;
- une unité éducative d'activités de jour, dénommée « UEAJ de Charleville-Mézières », sise 13 avenue de Gaule, 08000 Charleville-Mézières, dont un restaurant d'application dénommé « Le Damier », sis 7 rue Bayard, 08000 Charleville-Mézières, d'une capacité de 24 jeunes, garçons et filles, âgés de 13 ans révolus jusqu'à 21 ans.

## **Article 2 :**

Conformément au code de la justice pénale des mineurs, le STEMOI-HD de Charleville-Mézières assure les missions suivantes :

- sans préjudice des attributions dévolues aux services éducatifs auprès des tribunaux, une permanence éducative dans les tribunaux judiciaires pourvus d'un tribunal pour enfants, qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions des articles L. 322-4, L. 322-5, L. 422-4 et L. 423-6 ;
- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision conformément aux dispositions du 1° de l'article D. 241-10 ;
- la mise en œuvre jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans, des décisions civiles et pénales, dans l'environnement familial et social des mineurs et des majeurs, en apportant, le cas échéant, aide et conseil à la famille du mineur ;
- des interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs, mentionnés à l'article L. 124-1 ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre des actions prévues au c du 2° de l'article D. 241-10, en organisant des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs et aux majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans qui font l'objet d'une décision judiciaire mise en œuvre par un établissement ou un service de la protection judiciaire de la jeunesse. Dans l'exercice de cette mission, il prépare les personnes qui lui sont confiées à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun. Dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article D. 241-27, il peut également participer à la prise en charge de mineurs et de majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans confiés à un établissement ou suivis par un service relevant du service de l'aide sociale à l'enfance, en application de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, ou habilité en application de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, ou pris en charge par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- l'accueil en hébergement des mineurs et, le cas échéant, des majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans placés par les juridictions ;

- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque personne accueillie, le cas échéant aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en hébergement ;
- l'élaboration pour chaque personne accueillie d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque personne accueillie dans toutes les démarches d'insertion ;
- une mission d'entretien à l'égard de chaque personne accueillie en hébergement ;
- une mission de protection et de surveillance à l'égard des mineurs accueillis en hébergement ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées.

### **Article 3 :**

Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 13 octobre 2010 portant modification d'autorisation de l'établissement de placement éducatif et d'insertion, dénommé « EPEI d'Epernay », sis 8 rue Henri Martin, 51200 Epernay ;
- l'arrêté du 22 août 2018 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2010 autorisant l'extension de l'établissement de placement éducatif et d'insertion, dénommé « EPEI d'Epernay », sis 8 rue Henri Martin, 51200 Epernay.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

### **Article 5 :**

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs respectifs de la préfecture des Ardennes et de la Marne.

### **Article 6 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant les préfets de département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le

**20 AVR. 2023**

Le préfet des Ardennes,



Alain BUCQUET

Le préfet de la Marne,



Henri PREVOST



Préfecture 08

8-2023-06-09-00003

Arrêté n°2023-302 du 09 juin 2023 autorisant M. François DEHONDT, entomologiste et membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), à se rendre dans la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet pour y réaliser un inventaire des criquets du genre tetrix



**Arrêté n° 2023-302 autorisant M. François DEHONDT, entomologiste et membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), à se rendre dans la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet pour y réaliser un inventaire des criquets du genre tetrax**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre III du code de l'environnement et notamment, la section I consacrée aux réserves naturelles nationales,

Vu l'article L.214-6 du code de l'environnement relatif au droit des tiers,

Vu les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative,

Vu le décret n°99-154 du 4 mars 1999 modifié portant création de la réserve naturelle de la pointe de Givet (Ardennes) sur le territoire des communes de Charnois, Chooz, Fromelennes, Foisches, Givet et Rancennes,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 07 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

Vu l'article 6 du décret interministériel n°99-154 du 4 mars 1999 sus-visé précisant qu'« [...] il est interdit (...) sous réserve (...) d'autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques (...) ou de les emporter hors de la réserve;»,

Vu la demande de M. François DEHONDT présentée par courriel le 04 avril 2022,

Vu les avis émis par les membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la pointe de Givet,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. François DEHONDT demeurant 38, boulevard Hippolyte Faure 51000 Châlons-en-Champagne est le bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 2 :**

M. François DEHONDT est autorisé à pénétrer dans la réserve naturelle nationale de la pointe de Givet, à pied, hors des sentiers et chemins autorisés. Sa présence dans les espaces et hors des sentiers autorisés est justifiée par sa recherche de criquets du genre tetrix. Il devra, à cet effet, respecter les engagements qu'il a pris dans sa demande et les prescriptions émises aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'observation se fait sur place. La capture des criquets du genre tetrix est autorisée à condition que les spécimens capturés soient relâchés sur le terrain.

La sortie hors de la réserve est autorisée pour identifier le « Tetrix bipunctata » quand sa détermination immédiate est impossible ou difficile sur place.

La recherche des criquets du genre Tetrix n'exclue pas l'observation éventuelle d'autres espèces de criquets présents lors des observations de terrain.

**Article 4 :**

Préalablement à ses prospections, M. DEHONDT contacte les gestionnaires pour une réunion de terrain destinée à informer les propriétaires privés et les maires de Charnois, Chooz, Fromelennes, Foisches, Givet et Rancennes de l'intérêt de la recherche et des lieux de prospections. Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires et le président du parc naturel régional des Ardennes (PNR) sont invités.

Les prospections sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la réserve. Leurs dates sont, si possible, précisées au préfet, au directeur départemental des territoires, aux co-gestionnaires de la réserve, aux propriétaires et aux maires concernés.

**Article 5 :** M. DEHONDT devra être en possession d'une copie de la présente décision.

**Article 6 :**

Il est rappelé que, pour minimiser les risques d'éventuelles incidences particulières sur le milieu naturel, :

- sont interdits les feux, les cigarettes et tous les produits de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- sont interdits l'abandon, le dépôt ou le débarras, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, de tous débris de quelque nature que ce soit ;
- sont obligatoires la collecte, le tri et l'élimination de tous les déchets présents sur le site de la réserve.

**Article 7 :**

Le résultat des recherches de M. DEHONDT est communiqué aux membres du comité

**Article 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**Article 9 :**

La durée de validité du présent arrêté est de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 10 :**

Cet arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Pendant ce délai, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture , BP 60 002 , 08 005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires - Grande Arche de la Défense - Paris Sud/Tour Séquoia 92055 - La Défense Cedex,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera :

- notifié au pétitionnaire,
- transmis, pour information, aux membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Givet.
- transmis pour affichage, aux maires des communes de Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes, Chooz.
- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes pendant au moins un mois.

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires des Ardennes, le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Ardennes, le directeur du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires des communes de Givet, Rancennes, Foisches, Fromelennes, Chooz sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **09 JUIN 2023**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Christian VEDELAGO





Préfecture 08

8-2023-07-04-00001

Arrêté n° 2023 / 352

portant délégation de signature

à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de  
cabinet



**Arrêté n° 2023 / 352**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:

[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Laetitia KULIS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux et actes portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Vu la nouvelle organisation des services du cabinet effective à compter du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général :

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

**Article 2** : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- \* à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- \* aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- \* à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- \* à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;
- \* à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia KULIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera donnée à Mme Sara JANSSEN, attachée, adjointe à la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, et en son absence ou si elle est empêchée, à Mme Mélanie SOMMELETTE, attachée, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laetitia KULIS, Mme Sara JANSSEN, et Mme Mélanie SOMMELETTE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- Mme Adèle DUMAS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- \* présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

- Mme Valérie JACQUET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle sécurité intérieure, en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* demandes d'enquêtes ;
- \* demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- \* saisie et validation des demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire en qualité de prescripteur CHORUS Formulaire au titre du programme 216 (0216-CIPD-DR67) pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

- Mme Nathalie PICART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia KULIS, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Sabrina FANTAZI, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant des attributions de son bureau, et en son absence ou si elle est empêchée,

par M. Pierre GRISELHOUBER, adjoint à la cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État et chargé de mission « affaires réservées ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina FANTAZI et de M. Pierre GRISELHOUBER, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Orlane TALLEC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- \* engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

- Mme Myriam BELLEVILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle représentation de l'État en ce qui concerne les domaines suivants :

- \* demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- \* documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- \* transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture, de M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, et de Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, délégation sera donnée à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

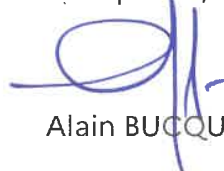
**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2023/313 du 13 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. David BERTHOU, Mme Hélène HESS, Mme Sara JANSSEN, Mme Mélanie SOMMELETTE, Mme Adèle DUMAS, Mme Nathalie PICART, Mme Sabrina FANTAZI, M. Pierre GRISELHOUBER, Mme Orlane TALLEC et Mme Myriam BELLEVILLE.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **04 JUIL. 2023**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2023-07-04-00002

Arrêté n° 2023 / 353

organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



**Arrêté n° 2023 / 353**

**organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Hélène HESS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Laetitia KULIS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat:  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/709 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/710 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/711 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/712 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/713 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/714 du 7 novembre 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/718 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/719 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/720 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/721 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/685 du 22 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2019/708 du 7 novembre 2019 portant renouvellement triennal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer NOR : INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets ;

Vu la lettre de mission du 24 mai 2023 confiant à Mme Carine PINNA l'exercice de fonctions par intérim du fait de l'absence de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan ;

Considérant la nouvelle organisation des services du cabinet effective à compter du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général :

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement de Charleville-Mézières pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Sara JANSSEN, attachée, adjointe à la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, soit par Mme Mélanie SOMMELETTE, attachée, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière, soit par Mme Adèle DUMAS, attachée, adjointe à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale soit par Mme Valérie FLAMION, secrétaire administrative de classe normale, du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, la présidence de la commission de l'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Florence ANTOINE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan, soit par Mme Carine PINNA, déléguée du Préfet des Ardennes à la politique de la ville, soit par Mme Marysè MOLINARI, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, la présidence de la commission d'arrondissement de Rethel pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par Mme Véronique BALTEAUX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Rethel.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Vouziers, la présidence de la commission de l'arrondissement de Vouziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera assurée soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par M. Guillaume MARGENSEAU, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vouziers.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la présidence des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité sera assurée soit par M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, soit par M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel, soit par Mme Hélène HESS, sous-préfète de Sedan, soit par l'un des membres titulaires prévus au 1 des articles 13, 15, 17, 19 et 21 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2023/314 du 13 juin 2023 organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, la sous-préfète de Sedan, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mmes ANTOINE, BALTEAUX, PINNA, JANSSEN, SOMMELETTE, MOLINARI, FLAMION, DUMAS, et M. MARGENSEAU, et sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

04 JUIL. 2023

Le préfet,



Alain BUCQUET